

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers	
Afférent au Syndicat	41
En exercice	41
Présent	22
Votant	27

Date de convocation : 14/10/2022

Marché de travaux de remplacement des canalisations d'eau potable en PVC installées avant 1980 en raison de présence de CVM

Délibération n°34-2022

Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la salle des fêtes de de Saint-Avit sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : Armelline AUDRIEU, Céline BLAIN, André BOUILLY, David BOUVIER, Yves CHAREYRE, Denis COURMONT, Marin DERNAT, Thierry DESSERTENNE, Gérard ESCOFFIER, Jean-Rémi FROGET, Ludovic LACROIX, Agnès MARGIRIER, Yves MONNIER, Gilles MORGUE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain NOIR, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN, Stéphanie SEVENIER et Daniel SIRERA.

Excusés et absents : Romain BOITEL, Pascal BRUNET, Mickaël CHAZALON, Agnès CHRIST, Norbert COQUERAY, Anthony DOSSARD, François FAURE, Max FIGUET, Claude FOUREL, Romaric FORT, Pierrick FRIZE, Patrick GAUTHIER, Alexandre GUILLIEN, Hervé JACQUET, Alain LACROIX, Ludwig MONTAGNE, Philippe RIGNOL, Lilian ROBIN et Cédric ROUSSELLET.

Pouvoirs : Pascal BRUNET donne pouvoir à André BOUILLY, Agnès CHRIST donne pouvoir à Thierry DESSERTENNE, Mickaël CHAZALON donne pouvoir à Marin DERNAT, François FAURE donne pouvoir à David BOUVIER et Pierrick FRIZE donne pouvoir à Stéphane SARRAZIN.

Le Président rappelle que le syndicat, dans le cadre de la mise en place d'actions correctives définies le 30 septembre dernier en lien avec l'ARS, doit procéder au remplacement des tronçons de canalisations à l'origine des non conformités en CVM.

Le Président indique que conformément à l'article R-1321-27 du Code de la Santé Publique, il appartient en effet à la Personnes Responsables de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE) de prendre toute disposition pour restaurer la qualité de l'eau distribuée dans les meilleurs délais. De plus, pour certaines canalisations, conformément à l'instruction de la DGS du 29/04/2020, le délai de retour à la conformité ne doit pas dépasser 3 mois, compte tenu de la concentration moyenne en CVM retrouvée.

Le Président informe qu'une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été diligentée tenant compte de l'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures ne pouvant pas être prévues ; tenant compte de la nécessité de procéder au remplacement des canalisations d'eau potable en PVC installées avant 1980 en raison de présence de CVM dans le délais de 3 mois pour le retour à la conformité (avant mi-décembre) ; tenant compte que le montant maximum du marché actuel de travaux est atteint et que le prochain renouvellement sera en février 2023.

Le Président propose de retenir l'offre établie par le Groupement d'Entreprises RAMPA TP (mandataire) / ALBERTAZZI / CHOLTON TP pour un montant de 758 676,07 € HT.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces constitutives du marché de travaux, permettant de mener à terme l'opération de maintien de la conformité de l'eau distribuée vis-à-vis du paramètre CVM dans le délais des 3 mois et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

